

M. Jérôme Boucoiran : 2^{ème} adjoint délégué à la tranquillité publique, au personnel et aux risques naturels.

En qualité de 2^{ème} adjoint vous serez amenée à me remplacer en cas d'absence ou d'empêchement de moi-même et de la 1^{ère} adjointe et donc à exercer toutes les fonctions dévolues au maire que ce soit sur le plan des délégations du Conseil municipal ou sur celui de représentant de l'Etat.

En circulant dans les rues du village on s'aperçoit que bon nombre gestes citoyens ne sont que peu ou pas respectés. Il en va ainsi du stationnement dans les rues, de l'entretien des arbres de particuliers s'étendant sur la voie publique, de travaux entrepris sans autorisation préalable, du respect de l'environnement... Ces dysfonctionnements sont le fait de la municipalité qui n'a pas mené de dialogues avec les habitants ni pris de dispositions adaptées. Ils engendrent incompréhensions, mécontentements, critiques, disputes Le rôle du chargé de la tranquillité publique me paraît donc primordial avec deux missions essentielles:

- information-sensibilisation-dialogue
- faire respecter la loi

En ce qui concerne le stationnement je vous demande dans un premier temps d'étudier avec les délégués à la voirie et au génie urbain un projet d'amélioration des conditions de stationnement : plan de circulation, recensement de toutes les possibilités de stationnement de véhicules, création éventuelles de places de parking, coût des signalétiques à mettre en place..... Nous pourrions alors associer les habitants à l'élaboration d'un projet lors de réunions publiques auxquelles j'attache la plus grande importance. Le Conseil municipal sera alors en mesure de délibérer pour la mise en œuvre d'un plan circulation stationnement. (NB : Il conviendra également de faire dégager tous véhicules abandonnés sur la voie publique).

Dans nombre de rues, des arbres de riverains débordent sur la voie publique gênant la circulation, des branches hautes passent au milieu des câbles de distribution électriques et téléphoniques pouvant occasionner des pannes. L'élagage des arbres situés sur le domaine communal relève des obligations municipales, ceux situés sur des propriétés privées doivent être entretenus par les propriétaires. Un effort de pédagogie doit être fait pour rappeler les obligations et persuader de leur bien-fondé dans l'intérêt de tous.

La méconnaissance des règles entraîne parfois des propriétaires à entreprendre des travaux sans autorisation préalable, la plupart du temps par leur méconnaissance. Elles existent, et le maire en qualité de représentant de l'Etat, se doit de les respecter. L'adjointe à l'habitat est chargée de les mettre en application. Je vous demande de la seconder pour expliquer, convaincre...sachant qu'il appartient au maire de verbaliser si nécessaire.

Vous veillerez également à limiter les nuisances sonores lors de fêtes publiques, en liaison avec le délégué à l'animation du village et les associations, et privées. Dans tous les cas une information préalable devra être faite auprès de nos concitoyens.

Le bien vivre ensemble suppose le respect d'autrui. Les « petites » incivilités doivent aussi être combattues : nous retrouvons trop souvent dans la Braune et dans nos forêts des déchets, matériaux de constructions..., dans nos rues des crottes de chiens...Le temps passé par nos employés municipaux (2 mi-temps) à « réparer » ces incivilités est au détriment d'actions d'entretien de fonds des espaces publics et des bâtiments communaux. Je vous demande de me proposer des actions de nature à sensibiliser les Donsoises et les Dionsois au respect de notre environnement (journée festive de ramassage....)

Si ces étapes d'explications et d'informations sont essentielles, elles n'apparaîtront que théoriques si elles ne sont pas accompagnées d'un règlement de police permettant de contrôler l'application des dispositions prises et, éventuellement, de verbaliser les contrevenants. Pour ce faire, vous assurerez les relations avec la gendarmerie et nos demandes d'interventions éventuelles. Je vous demande aussi d'examiner avec la mairie de la Calmette la possibilité de mutualisation très partielle d'un agent de police municipale qui serait chargé, sur la commune, de veiller à l'application des arrêtés municipaux et verbaliser si nécessaire.

Le deuxième volet de votre délégation porte sur la gestion administrative du personnel dans le cadre très réglementé et contraignant de la fonction publique territoriale. Il faudra veiller à l'adéquation permanente des effectifs avec nos besoins réels, par exemple, en cas de suppression d'une classe à l'école ou du SIVU des Meyranes. Ceci signifie que tout départ éventuel d'un agent ne doit pas à priori faire l'objet d'un nouveau recrutement qui stabiliserait une structure qui n'apparaît pas pérenne.

Enfin, je vous serai reconnaissant de continuer à vous occuper du dossier cantine et de participer aux réunions parents-prestataire-mairie.

Les inondations, les fortes pluies...perturbent trop souvent la vie du village. Dans le cadre du volet de votre délégation « risques naturels » vous étudierez un dispositif d'alerte des habitants et de mobilisation des équipes municipales pour encadrer les premiers secours (mobilisation des moyens, rôle de chacun...) et actualiserez, si nécessaire, le plan communal de sauvegarde que vous avez élaboré avec talent.

Les capacités d'autofinancement de la commune sont limitées. Tout projet doit faire l'objet d'une recherche des possibilités de son financement.